

Commune de CHABRELOCHE

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 30 juin 2017

PRESENTS : GENEST Christian, DUBOST Jean-Pierre, CARTON Mireille, MOUSSET Christophe, SOANEN Claudine, GRANADOS Alain, VENTAS Annie, ROSE Olivier, FERRET Christian, TARRERIAS Stéphanie, PERRIN Isabelle, FAYE Jean-Baptiste.

ABSENTS : GUILHAUMON-ARAUJO Fabienne, GAMEIRO Fabienne, BRETTON Julien.

POUVOIRS : BRETTON Julien à FAYE Jean-Baptiste, GAMEIRO Fabienne à SOANEN Claudine.

OBJET: TARIFS SERVICES MUNICIPAUX DE GARDERIE ET SUBVENTION 2EME ENFANT TRANSPORTÉ.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 juillet 2016 relative aux tarifs des services municipaux de la cantine, de la garderie et l'attribution d'une subvention pour le 2^{ème} enfant transporté, et notamment :

- 1- le tarif de la garderie : 14.20€ par enfant et par mois,
- 2- la prise en charge de 50% des frais de transport annuel du 2^{ème} enfant utilisateur du service de transport municipal.

Vu le maintien des conditions tarifaires du Conseil Départemental pour le transport scolaire basées sur une tarification solidaire en fonction d'un quotient familial établi à partir des données fiscales du demandeur,

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité décident :

- 1- d'augmenter les tarifs des services municipaux de garderie : 15.00 € par enfant et par mois.
- 2- de reconduire la prise en charge de 50% des frais de transport scolaire du 2^{ème} enfant utilisateur du service de transport municipal.

à compter de la rentrée de septembre 2017:

OBJET: ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A L'ASSOCIATION RETRO MOBILE CLUB DE CHABRELOCHE.

Rappelant l'organisation de la fête patronale des 23, 24 et 25 juin dernier,

Considérant

- la distribution des repas organisés par l'Association Rétro Mobile Club lors de la fête, aux groupes ayant participé et dont la municipalité avait la charge,

Après délibération, les membres du Conseil, à l'unanimité DECIDE :

- de verser une subvention de 364 € à l'Association Rétro Mobile Club Chabreloche sur les crédits du compte 6574 du budget général